

## **AVIS PUBLIC**

*Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement d'amendement au zonage numéro 751-09*

---

*Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors de la séance tenue le 7 août 2018, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a adopté, par résolution, le premier projet de règlement intitulé « Règlement numéro 911-18 amendant le règlement de zonage numéro 751-09 de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste ».*

*Description des zones concernées :*

- *l'ensemble du territoire est concerné.*

*Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :*

- *d'ajuster les normes sur l'accès à une piscine hors-terre;*
- *d'ajouter des matériaux de revêtement extérieur interdits;*
- *de mettre à jour les marges de recul dans la zone R-6;*
- *d'enlever l'obligation d'effectuer un plan de gestion lors de coupe d'un arbre;*
- *d'autoriser l'usage « Entrepreneurs en construction » dans les zones C-1 et I-2.*

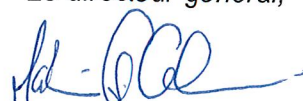
*Avis est par les présentes donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation le mardi 11 septembre 2018 à 19 h 15 au centre communautaire situé au 3090, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste.*

*Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et, d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.*

*Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 3041, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste durant les heures régulières de bureau. Ce projet comprend des dispositions qui doivent faire l'objet d'une approbation référendaire.*

*DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce huitième jour d'août deux mille dix-huit.*

*Le directeur général,*



*Martin St-Gelais*